

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

16 juin 2006, Vol. 3, n° 24

Section Information générale

Section Information générale

Table des matières

1. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM)
 - Rôle d'audiences du BDRVM;
2. Décision n° 2006-BDRVM-0034– *Autorité des marchés financiers c. Robert Ellis Brown et a/s.* (Abrogation de décisions d'interdiction d'opération sur valeurs à l'encontre de certains dirigeants)
(numéro attribué par l'Autorité des marchés financiers pour les fins de la mise à jour de ses bases documentaires);
3. Consultation en cours - Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications aux articles 1 et 4 du Statut 10 – Conseil d'administration, comité consultatif national et réunions;
4. Consultation en cours - Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux règles afférentes aux droits de propriété intellectuelle;
5. Consultation en cours - Encadrement des marchés des dérivés au Québec;

| RÔLE DES AUDIENCES | | | | | | |
|--------------------|---|---------------|---|-------------------------|---|---|
| N° | PARTIES (AVOCATS) | N° DU DOSSIER | MEMBRE(S) | DATE | NATURE | COMMENTAIRES |
| 1° | <i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>United Environmental Energy Corp.</i> et <i>Enviromondial Inc</i> et <i>Enviromondial International Vanuatu Inc.</i> et <i>Nathaly Demers</i> et <i>Raymond Bréard</i> et <i>Claude Charbonneau</i> et <i>Patricia Ann Chandler</i> et <i>Stevens Demers</i> et <i>Ronald Demers</i> (intimés) et <i>Select American Transfert</i> (mise en cause) (M ^e Stephen Angers, avocat) | 2006-014 | Alain Gélinas Jean-Pierre Major | 19 juin 2006, 9 h 30 | Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265 (2°) et 323.7] | Suite à l'audience <i>ex parte</i> du 16 mai 2006 et de la décision du 17 mai 2006. Avis d'audience du Bureau du 2 juin 2006 |
| 2° | <i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Enviromondial Inc.</i> et M ^e <i>Alain Houle</i> | 2004-008 | Guy Lemoine | 20 juin 2006, 9 h 30 | Demande de prolongation de blocage [LVM-250 (2°)] | Avis d'audience du Bureau du 3 mai 2006 |
| 3° | <i>Claude Garcia</i> c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (intimés) (Proulx et al.) et <i>Bourse de Montréal Inc.</i> (Ogilvy Renault) | 2005-010 | Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major | 21 juin 2006, 9 h 30 | Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322] | À la suite de la conférence préparatoire du 9 février et des audiences du 27 février, des 21 et 24 avril 2006, du 1 ^{er} mai et du 6 juin 2006 |

| RÔLE DES AUDIENCES | | | | | | |
|--------------------|---|---------------|--|-------------------------|---|--|
| N° | PARTIES (AVOCATS) | N° DU DOSSIER | MEMBRE(S) | DATE | NATURE | COMMENTAIRES |
| 4° | <i>Autorité des marchés financiers c. Corporation Mount Real / Mount Real Corporation et Gestion MRACS Ltée / MRACS Management Ltd et Investissements Real Vest Ltée / Real Vest Investment Ltd et Corporation Real Assurance Acceptation / Real Assurance Acceptance Corporation et Valeurs Mobilières IForum Inc. / IForum Securities Inc. et Services Financiers IForum Inc. / IForum Financial Services Inc. et Lino P. Matteo et Laurence Henry et Joseph Pettinicchio et Andris E. Spura et Paul D'Andrea et Lowell Holden et Laraine Lyttle (défendeurs), B2B Trust et Services Financiers Penson Canada Inc. et Banque Royale du Canada (Pl Ville-Marie) et Banque de Montréal et TD Canada Trust; Corporation de Valeurs Mobilières Dundee; Valeurs Mobilières Desjardins Inc.; Corporation Canaccord Capital, (mises en cause).</i> | 2005-022 | Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye | 26 juin 2006, 9 h 30 | Interdiction d'opération sur valeurs et blocage de fonds [LVM-249 & 265] Demande de levée de l'interdiction d'opérations sur valeurs | À la suite des audiences du 15 et 28 février, du 5 avril et du 23 mai 2006 |

| RÔLE DES AUDIENCES | | | | | | |
|--------------------|---|---------------|--|---------------------------|---|--|
| N° | PARTIES (AVOCATS) | N° DU DOSSIER | MEMBRE(S) | DATE | NATURE | COMMENTAIRES |
| 5° | <i>Autorité des marchés financiers c. Corporation Mount Real / Mount Real Corporation et Gestion MRACS Ltée / MRACS Management Ltd et Investissements Real Vest Ltée / Real Vest Investment Ltd et Corporation Real Assurance Acceptation / Real Assurance Acceptance Corporation et Valeurs Mobilières IForum Inc. / IForum Securities Inc. et Services Financiers IForum Inc. / IForum Financial Services Inc. et Lino P. Matteo et Laurence Henry et Joseph Pettinicchio et Andris E. Spura et Paul D'Andrea et Lowell Holden et Laraine Lyttle (défendeurs), B2B Trust et Services Financiers Penson Canada Inc. et Banque Royale du Canada (Pl Ville-Marie) et Banque de Montréal et TD Canada Trust; Corporation de Valeurs Mobilières Dundee; Valeurs Mobilières Desjardins Inc.; Corporation Canaccord Capital, (mises en cause).</i> | 2005-022 | Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye | 27 juin 2006, 9 h 30 | Interdiction d'opération sur valeurs et blocage de fonds [LVM-249 & 265] Demande de levée de l'interdiction d'opérations sur valeurs | À la suite des audiences du 15 et 28 février, du 5 avril, du 23 mai et du 26 juin 2006 |
| 6° | <i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al) c. Productions Action Motivation inc. et Yvon Charbonneau et André Cloutier et Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne et Valeurs mobilières Desjardins inc.</i> | 2004-016 | Alain Gélinas | 4 juillet 2006, 9 h 30 | Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2°)] | Avis d'audience du Bureau du 14 juin 2006 |

| RÔLE DES AUDIENCES | | | | | | |
|--------------------|---|---------------|--|---------------------------|--|--|
| N° | PARTIES (AVOCATS) | N° DU DOSSIER | MEMBRE(S) | DATE | NATURE | COMMENTAIRES |
| 7° | <i>Autorité des marchés financiers c. Corporation Media Honeybee/Honeybee Media Corporation et Honeybee Systems America Inc.</i> (Tassé & Vescio) | 2006-010 | Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye | 6 juillet 2006, 9 h 30 | Recommandation au ministre pour la désignation d'un administrateur provisoire [LVMQ-249, 257 et 323.7] Audience | À la suite de l'ordonnance de désignation d'un administrateur provisoire par le ministre et de la demande d'audience des l'intimés À la suite de l'audience du 20 avril 2006 Audience suite à l'avis d'audience du 7 juin 2006 |

| RÔLE DES AUDIENCES | | | | | | |
|--------------------|---|---------------|------------------------------------|----------------------------|--|---|
| N° | PARTIES (AVOCATS) | N° DU DOSSIER | MEMBRE(S) | DATE | NATURE | COMMENTAIRES |
| 8° | <i>Autorité des marchés financiers (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Vincent Lacroix et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et Fonds Norbourg Placements Internationaux et Fonds Norbourg Actions-Situations Spéciales et Fonds Norbourg Débentures Convertibles et Fonds Norbourg Revenus Fixe et Fonds Norbourg Marché Monétaire et Fonds Norbourg Sociétés Émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition Tactique des Actifs Canadiens et Fonds Évolution Inc. et Fonds Évolution Marché Monétaire et Fonds Évolution Équilibré et Fonds Évolution Répartition d'Actif Canadien et Fonds Évolution Actions Canadiennes Grandes Capitalisations et Fonds Évolution Actions Canadiennes-Valeur et Fonds Évolution Expansion Québec et Fonds Évolution Leaders Mondiaux et Fonds Évolution Américain et Fonds Évolution Obligations et Fonds Évolution Finance et Technologie et Fonds Évolution Démographie Canadienne et Fonds Évolution Tendances Démographiques et Fonds Évolution Sélection FTB et Fonds Évolution RÉA et Fonds Évolution Leaders Mondiaux RER et Fonds Évolution Américain RER et als.</i> | 2005-014 | Jean-Pierre Major Alain Gélinas | 13 juillet 2006, 9 h 30 | Demande de prolongation du blocage [LVM-250, 2e al.] | L'audience a été fixée dans la décision n° : 2005-014-06 du 26 avril 2006 |

| RÔLE DES AUDIENCES | | | | | | |
|--------------------|---|---------------|------------------------------------|----------------------------|--|--|
| N° | PARTIES (AVOCATS) | N° DU DOSSIER | MEMBRE(S) | DATE | NATURE | COMMENTAIRES |
| 9° | <i>Autorité des marchés financiers (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Vincent Lacroix et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et Fonds Norbourg Placements Internationaux et Fonds Norbourg Actions-Situations Spéciales et Fonds Norbourg Débentures Convertibles et Fonds Norbourg Revenus Fixe et Fonds Norbourg Marché Monétaire et Fonds Norbourg Sociétés Émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition Tactique des Actifs Canadiens et Fonds Évolution Inc. et Fonds Évolution Marché Monétaire et Fonds Évolution Équilibré et Fonds Évolution Répartition d'Actif Canadien et Fonds Évolution Actions Canadiennes Grandes Capitalisations et Fonds Évolution Actions Canadiennes-Valeur et Fonds Évolution Expansion Québec et Fonds Évolution Leaders Mondiaux et Fonds Évolution Américain et Fonds Évolution Obligations et Fonds Évolution Finance et Technologie et Fonds Évolution Démographie Canadienne et Fonds Évolution Tendances Démographiques et Fonds Évolution Sélection FTB et Fonds Évolution RÉA et Fonds Évolution Leaders Mondiaux RER et Fonds Évolution Américain RER et als.</i> | 2005-014 | Jean-Pierre Major Alain Gélinas | 13 juillet 2006, 9 h 30 | Blocage de fonds, interdiction d'opération sur valeurs et suspension de l'inscription de personnes inscrites [LVM-152, 249 & 265] Audition <i>pro forma</i> de la demande d'intervention d'Yves Lauzon et suite de l'audition de la demande d'intervention de Jean Solinas & als. | À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005 et du 16 novembre 2005, du 25 janvier 2006 et des audiences <i>pro forma</i> du 19 et 25 avril 2006 |

| RÔLE DES AUDIENCES | | | | | | |
|--------------------|---|---------------|------------------------------------|----------------------------|---|---|
| N° | PARTIES (AVOCATS) | N° DU DOSSIER | MEMBRE(S) | DATE | NATURE | COMMENTAIRES |
| 10° | <i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. (Lapointe, Rosenstein) (Intimés)</i> | 2005-015 | Jean-Pierre Major Alain Gélinas | 13 juillet 2006, 9 h 30 | Décision du Bureau à l'effet de recommander la nomination d'un administrateur provisoire (LVM-257 & 258) Audience <i>pro forma</i> sur la requête des intimés | À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005, du 16 novembre 2005, du 25 janvier 2006 ainsi que des audiences <i>pro forma</i> du 19 et 25 avril 2006 |
| 11° | <i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Vincent Lacroix et MCA Valeurs Mobilières Inc. et Ressources Dianor Inc.</i> | 2005-016 | Jean-Pierre Major Alain Gélinas | 13 juillet 2006, 9 h 30 | Demande de prolongation de blocage [LVM-250, 2e al.] | L'audience a été fixée dans la décision n° : 2005-016-03 du 26 avril 2006 |
| 12° | <i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Ascensia Capital Inc. (anciennement Norbourg International Inc.) et Norbourg Groupe financier Inc. et Groupe de Fonds Évolution et Groupe de Fonds Norbourg et Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i> | 2005-020 | Jean-Pierre Major Alain Gélinas | 13 juillet 2006, 9 h 30 | Demande de recommandation au ministre de liquider les biens, de liquider les sociétés et de nommer un liquidateur pour le tout [LVM-261 (3°) & (4°)] Audience <i>pro forma</i> sur la demande de liquidation des sociétés Norbourg | Audience suite à l'avis d'audience du 30 septembre 2005 et des audiences du 14 octobre 2005, du 19 octobre 2005 du 16 novembre 2005, du 25 janvier 2006 et des audiences <i>pro forma</i> du 19 et 25 avril 2006 |

Salle d'audience : 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^c Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com

www.bdrvm.com

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2006-011
DOSSIER N° : 2006-012

DÉCISION N° : 2006-011-02
DÉCISION N° : 2006-012-02

DATE : le 9 juin 2006

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**, 800, Square Victoria, 22^e
étage, Montréal (Québec), H4Z 1G3;

DEMANDERESSE

c.

Robert Ellis BROWN, 634, avenue
Clarke, Westmount (Québec) H3Y 3E4

et

Philippe MORIN, 75, Stafford, Baie
d'Urfé (Québec) H9X2Y9

et

Chahram BOLOURI, 130, boulevard
Beaconsfield, Beaconsfield (Québec)
H9W 3Z7

et

Diane MALBOEUF, 84, rue Elmo
Deslauriers, Sainte-Anne-de-Bellevue
(Québec) H9X4C6

et

Brian William McFADDEN, 260, rue
Alice-Carrière, Beaconsfield (Québec)
H9W 6E6

et

Vivian Catharine HUDSON, 310,
Brighton Drive , Beaconsfield (Québec)
H9W 5Y6;

INTIMÉS

**ABROGATION DE DÉCISIONS D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR
VALEURS À L'ENCONTRE DE CERTAINS DIRIGEANTS
[ART. 265, *LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES* (L.R.Q., CHAP. V-1.1) & ART.
93 (6°), *LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS*
(L.R.Q., CHAP. A-33.2)]**

M^e France Saint Denis
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 juin 2006

DÉCISION

Le 9 juin 2006, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin que celui-ci prononce une décision à l'effet d'abroger en la présente instance les décisions d'interdiction d'opérations sur valeurs limitées aux dirigeants qui sont décrites ci-après, le tout en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹ ainsi que de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment déposées à son appui sont annexées à la présente décision.

LES FAITS

Les faits de la demande de l'Autorité sont les suivants :

1. Les sociétés Corporation Nortel Networks (Nortel Networks Corporation) et Corporation Nortel Networks Limitée (Nortel Networks Limited) sont des émetteurs assujettis au Québec (ci-après les « *sociétés* »).
2. Ces sociétés ont leur siège et leurs principales activités en Ontario
3. Le 10 mars 2006, ces sociétés ont annoncé par communiqué qu'elles retarderaient le dépôt de leurs rapports annuels 2005 jusqu'à la fin du mois d'avril 2006 afin de redresser certains résultats des périodes antérieures, le tout tel qu'il appert d'un communiqué du 10 mars 2006.
4. Dans ce communiqué, il était précisé, à la première page, que ces sociétés « *procéderont au redressement de leurs résultats financiers de 2003, de 2004 et pour les neuf premiers mois de 2005 et apporteront des ajustements aux résultats de périodes précédant 2003 en raison surtout du fait que des produits d'exploitation ont été constatés incorrectement au cours de périodes antérieures alors qu'ils auraient dû être reportés et constatés au cours d'une période subséquente* ».

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

5. Le 27 mars 2006, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après la « CVMO ») a prononcé une interdiction d'opération sur valeurs limitée aux dirigeants de ces sociétés³.
6. Le 27 mars 2006 (décision 2006-011-01)⁴ et le 19 avril 2006 (décision 2006-012-01)⁵, le Bureau rendait des décisions d'interdiction d'opération sur valeurs limitées aux dirigeants québécois suivants des sociétés :
 - Robert Ellis **BROWN**
 - Philippe **MORIN**
 - Chahram **BOLOURI**
 - Diane **MALBOEUF**
 - Brian William **McFADDEN**
 - Vivian Catharine **HUDSON**.
7. Le 6 juin 2006, ces sociétés ont déposé notamment auprès de la CVMO et de l'Autorité des marchés financiers, une demande afin que soient levées les interdictions d'opération limitées aux dirigeants, le tout tel qu'il appert de la correspondance d'Ogilvy Renaud du 6 juin 2006, qui fut déposée au soutien de la demande de l'Autorité au cours de l'audience qui fait l'objet de la présente décision.
 - 7.1 Chacune des sociétés a redressé les informations financières suivantes concernant leur société respective :
 - a) les états financiers consolidés annuels vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.
 - b) les états consolidés annuels vérifiés des résultats, de la variation des capitaux propres, du résultat étendu et des flux de trésorerie, y compris les notes s'y rapportant, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.
 - c) l'information financière consolidée non vérifiée pour chacun des trois premiers trimestres de 2005 et chacun des trimestres de 2004 (ci-après le « redressement »).
 - 7.2 Le redressement a occasionné un délai dans le dépôt, pour chacune des sociétés, des documents suivants :

3 *In the Matter of Certain Directors, Officers and Insiders of Nortel Networks Limited*, Temporary Order, Ontario Securities Commission, Cameron Mc Innis, March 27, 2006, 2 pages & Schedule A.

4 *Autorité des marchés financiers c. Robert Ellis Brown et als.*, 31 mars 2006, Vol. 3, n° 13, BAMF – Section Information générale, 6 pages.

5 *Autorité des marchés financiers c. Vivian Catharine Hudson*, 21 avril 2006, Vol. 3, n° 16, BAMF – Section Information générale, 5 pages.

- a) le rapport annuel sur formulaire 10-K de l'exercice terminé le 31 décembre 2005, incluant :
- (i) les états financiers consolidés annuels vérifiés, préparés selon les principes comptables généralement reconnus (ci-après les « PCGR ») américains avec le rapprochement selon les PCGR canadiens et toute autre information requise en vertu de la Partie 4 du *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* (le « Règlement 52-107 ») (les « états financiers annuels de 2005 »).
 - (ii) le rapport de gestion annuel établi selon la rubrique 303 de la *Regulation S-K* prise en vertu de la *United States Securities Exchange Act of 1934* (la « Loi de 1934 ») (le « rapport de gestion de 2005 »).
 - (iii) le supplément au rapport de gestion annuel de 2005 établi selon les PCGR canadiens (le « supplément au rapport de gestion de 2005 ») (collectivement avec les états financiers annuels de 2005 et le rapport de gestion de 2005, les « documents de 2005 »).
- b) les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés pour le trimestre terminé le 31 mars 2006 établis selon les PCGR américains (les « premiers états financiers intermédiaires de 2006 ») accompagnés du rapport de gestion intermédiaire relié établi selon la rubrique 303 de la *Regulation S-K* prise en vertu de la Loi de 1934 (le « rapport de gestion intermédiaire », collectivement avec les premiers états financiers intermédiaires de 2006, les « premiers documents d'information intermédiaire de 2006 » et avec les documents de 2005, les « documents en retard »).

7.3 Chacune des sociétés a actuellement complété le dépôt des documents en retard et s'est conformée à ses obligations d'information continue en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶.

7.4 Les sociétés n'ont pas procédé au redressement des documents d'information suivants déposés antérieurement (les « documents non redressés ») :

- a) tous les documents d'information continue déposés pour les périodes terminées avant le 1^{er} janvier 2001.
- b) les rapports annuels sur formulaire 10-K ou sur formulaire 10-K/A pour les exercices terminés les 31 décembre 2001, 2002, 2003 et 2004 et les suppléments reliés aux rapports de gestion selon les PCGR canadiens pour ces exercices.

6. Précitée, note 1.

- c) tous les rapports intermédiaires sur formulaire 10-Q ou sur formulaire 10-Q/A pour chacune des trois périodes intermédiaires en 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 et les suppléments reliés aux rapports de gestion selon les PCGR canadiens pour ces périodes.
- d) tous leurs états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés et annuels vérifiés établis selon les PCGR canadiens pour certaines des périodes ci-haut mentionnées.
- 7.5** Les sociétés sont d'avis que de les obliger à effectuer les redressements sur les documents non redressés affecterait de façon négative leur capacité de déclarer les résultats financiers futurs en temps opportun et diminuerait probablement la capacité des sociétés à remédier à la correction des faiblesses importantes dans leur contrôle interne à l'égard de l'information financière.
- 7.6** Les sociétés sont également d'avis que si les documents non redressés étaient modifiés, les informations qu'ils contiendraient seraient, pour la plus grande partie, les mêmes que celles contenues dans les documents de 2005 lesquels contiennent déjà toute l'information financière et autre sur les sociétés, nécessaires pour un investisseur actuel.
- 7.7** Même si certains documents d'information n'ont pas été modifiés, le formulaire 10-K/A de Corporation Nortel Networks pour 2005 et le formulaire 10-K de Corporation Nortel Networks Limitée pour 2005 contiennent l'information financière redressée mentionnée au paragraphe 7.1 ci-dessus. En plus, les documents d'information concernant le premier trimestre de chacune des sociétés pour 2006 contiennent les états financiers consolidés non vérifiés redressés pour la période terminée le 31 mars 2005.
- 8.** Le 6 juin 2006, à la suite de cette demande, la CVMO a procédé à la révocation de l'interdiction de transiger imposée aux dirigeants prononcée le 10 avril 2006 et cette décision prend effet le 8 juin 2006⁷.

L'AUDIENCE

Le 9 juin 2006, le Bureau a tenu une audience au cours de laquelle la procureure représentant l'Autorité a pu faire valoir les arguments à l'appui de la demande qui fait l'objet du présent dossier. Plus particulièrement, cette dernière a soumis au tribunal que chacune des sociétés s'était conformée aux prescriptions législatives et réglementaires relatives aux obligations d'information continue auxquelles elles devaient se conformer. Elle a de plus avisé le tribunal que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario avait le 6 juin 2006 prononcé une décision levant

⁷ *In the Matter of Certain Directors, Officers and Insiders of Nortel Networks Corporation and Nortel Networks Limited*, Order, Ontario Securities Commission, Robert Shirriff & Carol Perry, June 6th, 2006, 3 pages & Schedule A.

l'interdiction d'opération sur valeurs qu'elle avait prononcée à l'encontre des mêmes personnes ; la décision ontarienne devait entrer en vigueur le 8 juin 2006⁸. Copie de cette décision fut déposée en preuve devant le Bureau.

LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers et des arguments de cette dernière qui ont été entendus au cours de l'audience du 9 juin 2006, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁹ et de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹⁰ abroge les décisions n° 2006-011-01 du 27 mars 2006 et n° 2006-012-01 du 19 avril 2006 visant toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de la Corporation Nortel Networks (Nortel Networks Corporation) et de la Corporation Nortel Networks Limitée (Nortel Networks Limited), imposée aux intimés dont le nom apparaît ci-après :

- Robert Ellis BROWN;
- Philippe MORIN;
- Chahram BOLOURI;
- Diane MALBOEUF;
- Brian William McFadden; et
- Vivian Catharine HUDSON.

Fait à Montréal, le 9 juin 2006

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

(S) Claude St Pierre

**Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision en
valeurs mobilières**

8. *Ibid.*

9. Précitée, note 2.

10. Précitée, note 1.

LVM-265
LAMF-93(6°)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL**

DOSSIER N^o 2006-011

DOSSIER N^o 2006-012

**BUREAU DE DÉCISION ET DE
RÉVISION EN VALEURS
MOBILIÈRES**

Autorité des marchés financiers

800, square Victoria, 22^e étage

Montréal (Québec) H4Z 1G3

DEMANDERESSE

c.

Robert Ellis BROWN

634, avenue Clarke

Westmount (Québec) H3Y 3E4

Philippe MORIN

75, rue Stafford

Baie d'Urfée (Québec) H9X 2Y9

Chahram BOLOURI

130, boulevard Beaconsfield

Beaconsfield (Québec) H9W 3Z7

Diane MALBOEUF

84, rue Elmo Deslauriers

Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec)

H9X 4C6

Brian William McFADDEN

260, rue Alice-Carrière

Beaconsfield (Québec) H9W 6E6

Vivian Catharine HUDSON,

310, Brighton Drive

Beaconsfield (Québec) H9W 5Y6

INTIMÉS

**DEMANDE D'ABROGATION DES DÉCISIONS D'INTERDICTION D'OPÉRATION
SUR VALEURS LIMITÉE AUX DIRIGEANTS**

**Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 93 (6°)
de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et de
l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q. c. V-1.1**

L'Autorité des marchés financiers soumet au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ce qui suit :

1. Les sociétés Corporation Nortel Networks (Nortel Networks Corporation) et Corporation Nortel Networks Limitée (Nortel Networks Limited) sont des émetteurs assujettis au Québec (ci-après les « sociétés »).
2. Ces sociétés ont leur siège et leurs principales activités en Ontario.
3. Le 10 mars 2006, ces sociétés ont annoncé par communiqué qu'elles retarderaient le dépôt de leurs rapports annuels 2005 jusqu'à la fin avril 2006 afin de redresser certains résultats des périodes antérieures, le tout tel qu'il appert d'un communiqué du 10 mars 2006.
4. Dans ce communiqué, il est précisé, à la première page, que ces sociétés « procéderont au redressement de leurs résultats financiers de 2003, de 2004 et pour les neuf premiers mois de 2005 et apporteront des ajustements aux résultats de périodes précédant 2003 en raison surtout du fait que des produits d'exploitation ont été constatés incorrectement au cours de périodes antérieures alors qu'ils auraient dû être reportés et constatés au cours d'une période subséquente ».
5. Le 27 mars 2006, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a prononcé une interdiction d'opération sur valeurs limitée aux dirigeants de ces sociétés.
6. Le 27 mars 2006 (décision 2006-011-01) et le 19 avril 2006 (décision 2006-012-01), le Bureau rendait des décisions d'interdiction d'opération sur valeurs limitées aux dirigeants québécois suivants des sociétés :
 - Robert Ellis **BROWN**
 - Philippe **MORIN**
 - Chahram **BOLOURI**
 - Diane **MALBOEUF**
 - Brian William **McFADDEN**
 - Vivian Catharine **HUDSON.**
7. Le 6 juin 2006, ces sociétés ont déposé notamment auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») et de l'Autorité des marchés financiers, une demande afin que soient levées les interdictions d'opération limitées aux dirigeants, le tout tel qu'il appert de la correspondance d'Ogilvy

Renaud du 6 juin 2006, déposée au soutien de la présente sous la cote **D-1**, et qui indique notamment que :

7.1 Chacune des sociétés a redressé les informations financières suivantes concernant leur société respective :

a) les états financiers consolidés annuels vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

b) les états consolidés annuels vérifiés des résultats, de la variation des capitaux propres, du résultat étendu et des flux de trésorerie, y compris les notes s'y rapportant, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

c) l'information financière consolidée non vérifiée pour chacun des trois premiers trimestres de 2005 et chacun des trimestres de 2004 (le « redressement »).

7.2 Le redressement a occasionné un délai dans le dépôt, pour chacune des sociétés, des documents suivants :

a) le rapport annuel sur formulaire 10-K de l'exercice terminé le 31 décembre 2005, incluant :

(i) les états financiers consolidés annuels vérifiés, préparés selon les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») américains avec le rapprochement selon les PCGR canadiens et toute autre information requise en vertu de la Partie 4 du *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* (le « Règlement 52-107 ») (les « états financiers annuels de 2005 »).

(ii) le rapport de gestion annuel établi selon la rubrique 303 de la *Regulation S-K* prise en vertu de la *United States Securities Exchange Act of 1934* (la « Loi de 1934 ») (le « rapport de gestion de 2005 »).

(iii) le supplément au rapport de gestion annuel de 2005 établi selon les PCGR canadiens (le « supplément au rapport de gestion de 2005 ») (collectivement avec les états financiers annuels de 2005 et le rapport de gestion de 2005, les « documents de 2005 »).

b) les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés pour le trimestre terminé le 31 mars 2006 établis selon les PCGR américains (les « premiers états financiers intermédiaires de 2006 ») accompagnés du rapport de gestion intermédiaire relié établi selon la rubrique 303 de la *Regulation S-K* prise en vertu de la Loi de 1934 (le « rapport de gestion intermédiaire », collectivement avec les premiers états financiers intermédiaires de 2006, les « premiers documents d'information intermédiaire de 2006 » et avec les documents de 2005, les « documents en retard »).

7.3 Chacune des sociétés a actuellement complété le dépôt des documents en retard et s'est conformée à ses obligations d'information continue en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1.

7.4 Les sociétés n'ont pas procédé au redressement des documents d'information suivants déposés antérieurement (les « documents non redressés ») :

a) tous les documents d'information continue déposés pour les périodes terminées avant le 1^{er} janvier 2001.

b) les rapports annuels sur formulaire 10-K ou sur formulaire 10-K/A pour les exercices terminés les 31 décembre 2001, 2002, 2003 et 2004 et les suppléments reliés aux rapports de gestion selon les PCGR canadiens pour ces exercices.

c) tous les rapports intermédiaires sur formulaire 10-Q ou sur formulaire 10-Q/A pour chacune des trois périodes intermédiaires en 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 et les suppléments reliés aux rapports de gestion selon les PCGR canadiens pour ces périodes.

d) tous leurs états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés et annuels vérifiés établis selon les PCGR canadiens pour certaines des périodes ci-haut mentionnées.

7.5 Les sociétés sont d'avis que de les obliger à effectuer les redressements sur les documents non redressés affecterait de façon négative leur capacité de déclarer les résultats financiers futurs en temps opportun et diminuerait probablement la capacité des sociétés à remédier à la correction des faiblesses importantes dans leur contrôle interne à l'égard de l'information financière.

7.6 Les sociétés sont également d'avis que si les documents non redressés étaient modifiés, les informations qu'ils contiendraient seraient, pour la plus grande partie, les mêmes que celles contenues dans les documents de 2005 lesquels contiennent déjà toute l'information financière et autre sur les sociétés, nécessaires pour un investisseur actuel.

7.7 Même si certains documents d'information n'ont pas été modifiés, le formulaire 10-K/A de Corporation Nortel Networks pour 2005 et le formulaire 10-K de Corporation Nortel Networks Limitée pour 2005 contiennent l'information financière redressée mentionnée au paragraphe 7.1 ci-dessus. En plus, les documents d'information concernant le premier trimestre de chacune des sociétés pour 2006 contiennent les états financiers consolidés non vérifiés redressés pour la période terminée le 31 mars 2005.

- 8.** Le 6 juin 2006, à la suite de cette demande, la CVMO a procédé à la révocation de l'interdiction de transiger imposée aux dirigeants prononcée le 10 avril 2006 et cette décision prend effet le 8 juin 2006, le tout tel qu'il appert de la copie de la décision du 6 juin 2006 de la CVMO déposée au soutien de la présente sous la cote **D-2**.

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 de :

ABROGER les décisions d'interdiction émises à l'encontre des intimés et prononcées le 27 mars 2006 (décision 2006-011-01) et le 19 avril 2006 (décision 2006-012-01) qui visaient à leur interdire toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Corporation Nortel Networks (Nortel Networks Corporation) et Corporation Nortel Networks Limitée (Nortel Networks Limited).

Fait à Montréal, le 8 juin 2006

(s) Proulx et al.

Proulx et al.

Procureurs de la demanderesse

COPIE CONFORME

(S) Claude St Pierre

**Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision en
valeurs mobilières**

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Louise Allard, exerçant au 800, square Victoria, 22^{ième} étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis analyste en valeurs mobilières à l'Autorité des marchés financiers dans le dossier relatif à la présente demande du 6 juin 2006 concernant les sociétés Corporation Nortel Networks (Nortel Networks Corporation) et Corporation Nortel Networks Limitée (Nortel Networks Limited) ;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,
ce 8 juin 2006

(s) Louise Allard

Louise Allard

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 8 juin 2006

(s) Geneviève Duval

Geneviève Duval, avocate # 204222-3

COPIE CONFORME

(S) Claude St Pierre

**Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision en
valeurs mobilières**

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications aux articles 1 et 4 du Statut 10 – Conseil d'administration, comité consultatif national et réunions

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux articles 1 et 4 du Statut 10, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, concernant la composition du conseil d'administration et le quorum. Ces modifications visent à éliminer l'exigence que le conseil d'administration soit composé de deux tiers d'administrateurs représentants du secteur.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-05-19, Vol. 3, n° 20).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 19 juin 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4321
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : normand.bergeron@lautorite.qc.ca

Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux règles afférentes aux droits de propriété intellectuelle

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux règles afférentes aux droits de propriété intellectuelle, déposé par la CDS. Les modifications proposées confirment les droits de propriété intellectuelle sur les compilations d'information offertes par la CDS aux adhérents afin de faciliter leur utilisation des services de la CDS. Elles confirment également les utilisations autorisées de ces mêmes compilations et obligeront par ailleurs les adhérents à préserver le caractère confidentiel de l'information concernant la CDS.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-05-19, Vol. 3, n° 20).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 19 juin 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria

C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4322
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4322
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Encadrement des marchés des dérivés au Québec

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») à l'effet qu'elle a publié le 25 mai 2006, pour une période de consultation de 60 jours, un document portant sur la réglementation des marchés des dérivés au Québec. Ce document, intitulé *Encadrement des marchés des dérivés au Québec*, présente les orientations que l'Autorité propose pour le développement de la réglementation en cette matière.

Le document est disponible, en français et en anglais, sur le site Web de l'Autorité à l'adresse <http://www.lautorite.qc.ca/industrie/encadrement-produits-derives.fr.html>.

Objet

Les opérations sur les instruments dérivés ont connu une forte expansion, tant sur le plan international qu'à l'échelle du Québec au cours des dernières années. À ce jour, la réglementation québécoise a tenu compte de l'activité de ce marché dans le contexte général des opérations en valeurs mobilières. Toutefois, les développements sur les marchés financiers ont amené l'Autorité à repenser sa réglementation à l'égard des dérivés, et ce, afin de doter le Québec d'instruments réglementaires modernes et souples pouvant accompagner ce secteur en évolution.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler sur ce document est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 60 jours de la publication, à savoir le 25 juillet 2006, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Daniel Laurion
Directeur général Mandats spéciaux
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395-0558, poste 2121
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 2121
Courriel : daniel.laurion@lautorite.qc.ca

Derek West
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395-0558, poste 1907
Numéro sans frais : 877.395.0558 , poste 1907
Courriel : derek.west@lautorite.qc.ca